



Communiqué de presse

À Saint-Quentin-Fallavier – le 28 juin 2024 - 18h

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RACHAT D' ACTIONS

Faisant suite à l'adoption de la résolution n°15 lors de son Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2024, Thermador Groupe a signé un contrat avec CIC Market Solutions afin d'acheter pour son propre compte un maximum de 30 000 titres, soit 0,33% de son capital. Ce contrat prendra effet le 3 juillet 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Pour rappel, vous trouverez ci-après le texte de la résolution n°15 adoptée avec 99,95% de votes favorables le 2 avril 2024 :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 113 euros, hors frais d'acquisition. Le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 3 % du capital de la Société. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société pourra acheter ses propres actions ou utiliser les actions auto-détenues en vue de :

- l'animation du marché,
- satisfaire aux obligations découlant des éventuels programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- plus généralement, réaliser toute opération ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tout moyen, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.